



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-030

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

84-2018-02-27-002 - Arrêté Rectoral 2018/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (6 pages)

Page 3

84-2018-02-27-003 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)

Page 9

69_Rectorat de Lyon

84-2018-02-23-014 - Arrêté n°2018-11 du 23 février 2018 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie de Lyon (2 pages)

Page 10



Arrêté rectoral n°2018/01
Relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du
Ministère de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

;

Décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6,7, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et Monsieur Benoît VERSCHAEVE la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Mme Hélène BERNARD**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Mme Nathalie SANSOT**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **M. Julien BLANC**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Mme Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Mme Audrey SEROL**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **M. Alain CHASSANG**, Ingénieur de l'Equipement, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231 et 723

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DESRI	ANDANSON Pascale	0150 0214
		CHASSANG Alain	0231 0723
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140
		CAZAUX Nathalie	0141 0150
		BERNIGAUD Emmanuel	0172 0230
			0231

		SANSOT Nathalie	0214
		SEROL Audrey	0723
		GARRIGOUX Florence	0333
		RAPP Christophe	
	DMAG	BLANC Julien	
		BERNARD Hélène	0214
		GIRARD Rémi	0230
		GIRAUDON Josiane	0723
		CONNOIS Victorien	0140
			0141
	EPLÉ	DARDE-VEDRINE Virginie	0139
			0214
			0230
			0141
	Service Juridique	JONNON Lynda	
		CHAMBEL Maryline	0214
	Service social	BAUDRIER Anne	0139
		AYRAL Peggy	0141
			0214
			0230
Direction académique 03	DIVISION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET PÉDAGOGIQUES	THOUMIEUX Nicolas	0140
		COLLINET Elodie	0214
			0723

		RAYMOND Christine	
Direction académique 15	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES SECRETARIAT GENERAL	BARTHOMEUF Alexia	0140
		ROUGIER Isabelle	0214 0333
Direction académique 43	SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES	TISSIER Marc	0140
		GREVET Romain	0214 0723
Direction académique 63	DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	BOULARD Lionel	0139
		GUITTARD Agnès	0140 0214 0230 0333

Article 5 : Certification service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141 0150 0172 0230 0231 0214 0723 0333
		CAZAUX Nathalie	
		BERNIGAUD Emmanuel	
		SANSOT Nathalie	
		SEROL Audrey	
		GARRIGOUX Florence	
		RAPP Christophe	

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie JEAN**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Mme Nathalie CAZAUX**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 7 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2017/01 du 04 décembre 2017.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SIASUP N°2018-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE**

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des universités

Vu les articles R 222-3-5 et R 222-3-6 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2016-195 du 26 avril 2016 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant création du service inter académique (SIASUP) chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 nommant, à compter du 1^{er} juin 2016, Monsieur Nicolas MATHEY, directeur du SIASUP ci-dessus désigné,

Vu l'avis du comité régional académique en date du 7 septembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur **Nicolas MATHEY** à effet de signer tous les actes relatifs au contrôle de légalité des décisions des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) situés dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand, et notamment les accusés de réception des actes prévus à l'article L 719-7 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités.

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Lyon, le 23 février 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2018-11 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 19 février 2018, n° 18-10 du 22 février 2018, n° 2018-02-20-01 du 20 février 2018 et n°18-036 du 19 février 2018 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;
- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n° 2017-19 du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Marie-Danièle Campion